



POLITIQUE DU PATRIMOINE

Notre patrimoine vivement présent

POLITIQUE DU PATRIMOINE | VILLE DE TERREBONNE



Table des matières

Mot du maire	4
Mot du président de la Commission de la culture et du patrimoine	5
1. Introduction	6
Contexte	7
Qu'est-ce qu'une politique du patrimoine?	8
Acteurs de la politique	8
Rôle de la Ville	9
Grandes notions	10
2. Pouvoirs et compétences.....	12
Cadre législatif.....	13
Politiques municipales	13
3. Démarche d'élaboration	14
Démarche.....	15
Comité de travail	16
Sondage.....	16
4. Patrimoine terrebonnien	17
Définition terrebonnienne du patrimoine.....	18
Types de patrimoine	18
Patrimoine archéologique	19
Patrimoine historique	20
Patrimoine des grands ensembles	21
Patrimoine bâti.....	22
Patrimoine non bâti.....	23
Patrimoine des ouvrages et monuments	24
Outils et principes actions	25
5. Fondements de la politique	26
Énoncé de vision.....	27
6. Enjeux et plan d'action	28
Enjeux	29
Plan d'action – Sommaire	30
7. Remerciements et crédits	32
Le comité de travail	33
Le comité de rédaction.....	33
8. Lexique	35
9. Annexes	37
Annexe 1: Cadre législatif.....	38
Annexe 2: Plan d'action détaillé	40

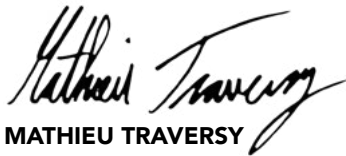
Mot du maire

Alors que tous s'entendent sur la nécessité de préserver et de protéger notre patrimoine, nous sommes préoccupés par la préservation et la mise en valeur de cette richesse.

Nous avons donc amorcé les réflexions qui s'imposaient, posé les questions restées jusque-là sans réponse. Et nous avons fait le pari, non seulement de nous doter d'un outil de gouvernance, mais d'en faire un outil démocratique.

Pour que ce document puisse voir le jour, plusieurs experts ont mis la main à la pâte. Je tiens à les en remercier et à saluer leur contribution. Surtout, je veux saluer nos citoyens qui ont participé au sondage et qui ainsi, nous ont transmis leurs préoccupations en la matière.

Quelle fierté d'être au nombre des villes qui se dotent d'un cadre d'intervention sur le patrimoine! J'espère que nos réflexions et nos actions permettront de valoriser, de protéger et d'assurer la pleine vivacité de ce précieux patrimoine, comme nous le souhaitons.



MATHIEU TRAVERSY
Maire de Terrebonne



Mot du président de la Commission de la culture et du patrimoine

Ce document témoigne de notre volonté de célébrer, de protéger et de valoriser notre patrimoine.

Il représente également notre détermination à en parler, à l'animer et à en assurer la pérennité.

Terrebonne, comme toutes les villes du Québec, relève d'importants défis dans ce domaine. De nombreux enjeux socioéconomiques et identitaires doivent être pris en considération chaque fois qu'il est question de patrimoine.

C'est pourquoi nous avons réuni des experts et fait appel à nos citoyens pour élaborer cette politique. L'objectif était de prendre en compte le plus d'aspects et de préoccupations possible sur le sujet.

En résulte aujourd'hui ce nouvel outil de gouvernance. Merci à tous et à toutes de votre importante contribution en ce sens.



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'André Fontaine'. The signature is stylized and fluid.

ANDRÉ FONTAINE

Président de la Commission
de la culture et du patrimoine



1

Introduction

Contexte

Depuis sa fondation en 1673, Terrebonne a connu une évolution qui s'est échelonnée en plusieurs étapes depuis sa concession par la Compagnie des Indes occidentales, axée sur la traite des fourrures, l'émergence des premières concentrations villageoises desservant les paroisses agricoles Saint-Louis-de-Terrebonne, Saint-Charles-de-Lachenaie et Saint-Joachim-de-La Plaine (auxquels s'ajoutent des terres issues des paroisses Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Lin-Laurentides et Saint-Henri-de-Mascouche), cela jusqu'à son développement industriel basé sur les moulins hydrauliques (à bois, à farine, à scie et à carder). Victime d'un incendie dévastateur (1922) et de la crise économique des années 1930, Terrebonne adopte progressivement l'approche d'un développement de banlieue, jusqu'à ce que de nouvelles avenues de développement favorisent l'émergence d'une ville moderne, telle que nous la connaissons aujourd'hui. En 2023 ont été organisées de nombreuses festivités soulignant le 350^e anniversaire de Terrebonne.

Possédant un patrimoine bâti à l'image de son ancienneté, la ville a d'ailleurs été l'objet de maintes actions en matière d'urbanisme : plan de restructuration, programme de conservation, objectifs divers et variés de revitalisation, statut de classement et de citation, et cela, sans compter la mise en place de différents outils règlementaires urbanistiques. Toutes ces actions ont autant d'occasions d'inscrire le patrimoine terrebonnien dans un cadre administratif précis.

Aujourd'hui, la mise sur pied d'une politique sur le patrimoine sera l'occasion de poser les grandes lignes structurantes de toutes les interventions municipales à venir et présentement à l'œuvre. Il va sans dire qu'en ces temps de grande mouvance, où l'actualité dépeint souvent un patrimoine québécois mis à mal, y réfléchir collectivement n'est pas un luxe, mais une véritable nécessité.

| Alors Terrebonne a osé.

La Ville de Terrebonne procède à l'adoption d'une politique du patrimoine qui est le fruit d'une collaboration de tous les instants entre citoyens, partenaires municipaux, administrateurs et élus. L'objectif est de répondre à la multiplicité des enjeux et défis à relever en matière de patrimoine pour les années à venir.

| Faisons du patrimoine notre milieu de vie et gardons-le vivement présent.

Qu'est-ce qu'une politique du patrimoine?

Une politique du patrimoine est un document de planification faisant l'état des lieux et présentant une vision, des orientations, des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il s'agit donc d'un outil de gouvernance qui permettra aux élus, aux différents services municipaux ainsi qu'aux organismes, aux entrepreneurs et à la population de partager une même vision de ce qu'est le patrimoine et des actions à mettre en place pour assurer sa pérennité et sa mise en valeur.

Acteurs de la politique

Une politique du patrimoine est un document destiné à être partagé et adopté par plusieurs acteurs afin de garantir son application dans le temps.

Les acteurs de la politique sont:

- La Ville de Terrebonne;
- La MRC Les Moulins;
- Le gouvernement du Québec et ses ministères, particulièrement le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);
- Les citoyens et citoyennes, propriétaires et investisseurs de la ville de Terrebonne;
- Les groupes et organismes du milieu;
- Les entrepreneurs et promoteurs privés;
- Les professionnels et artisans mandatés à la restauration et à l'entretien de ce patrimoine.



Rôle de la Ville

Pour la mise en œuvre de la politique du patrimoine, la Ville de Terrebonne définit son rôle de la manière suivante :



Grandes notions

Patrimoine

Le patrimoine est un concept évolutif: il s'enrichit par la connaissance, la préservation, la mise en valeur et l'appropriation des composantes qui le constituent et qui sont partagées par une communauté.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) du gouvernement du Québec définit la notion de patrimoine culturel comme suit:

« Le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. ».

(P-9.002 – *Loi sur le patrimoine culturel*, chapitre 1, article 1, 2^e alinéa)

La politique du patrimoine de la Ville de Terrebonne concerne exclusivement le patrimoine immobilier. Le patrimoine culturel et immatériel est abordé dans la politique culturelle.

Un immeuble patrimonial est défini de la manière suivante dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC):

« Immeuble patrimonial: tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. ».

(P-9.002 – *Loi sur le patrimoine culturel*, chapitre 1, article 2, 7^e alinéa)

En résumé, le patrimoine immobilier comprend un terrain et/ou ses composantes, notamment les bâtiments principaux et accessoires ainsi que les éléments paysagers, de même que les unités de paysage que composent ces ensembles.



Valeurs patrimoniales

Dans le cadre de la politique du patrimoine, il est important de distinguer les valeurs et de considérer que ces dernières sont attribuées selon des critères d'appréciation objectifs et subjectifs.

Une valeur est partagée par l'ensemble de la communauté et se compose de caractéristiques identifiées et définies par des études spécialisées.

Les valeurs patrimoniales, comme cela est mentionné dans la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), peuvent être de différentes natures :

- Valeur archéologique ;
- Valeur architecturale ;
- Valeur historique ;
- Valeur emblématique ;
- Valeur paysagère ;
- Etc.

Les critères d'appréciation utilisés par la Ville de Terrebonne s'inspirent de ceux exposés dans le rapport synthèse du document « Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine », réalisé en 2015 par la firme Bergeron Gagnon inc. Un immeuble peut détenir une seule valeur ou une combinaison de celles-ci. La notion de valeur est également un concept évolutif dans le temps.

L'ANCIENNETÉ

Âge relatif défini par l'année de construction de l'immeuble ou autres paramètres pertinents.

LA RARETÉ (OU L'UNICITÉ)

Rareté de l'immeuble, en regard de sa fonction, de sa technique de construction, de son architecture, de son ancienneté, etc.

L'HISTORIQUE

Immeuble considéré comme étant un héritage collectif, témoignant d'une époque révolue et incarnant l'histoire d'une communauté.

LE CONTEXTE

Emplacement géographique et présence d'ensembles immobiliers participant à la signification particulière d'un immeuble.

L'USAGE

Spécificités d'un immeuble quant à sa fonction d'origine et ses usages successifs.

L'ARCHITECTURE

Qualités architecturales distinctives relatives à un immeuble quant à son style, ses matériaux et ses composantes.

L'AUTHENTICITÉ

Immeuble présentant un niveau de conservation significatif de ses composantes architecturales d'origine.

L'INTÉGRITÉ

Immeuble présentant un niveau de conservation général significatif, nonobstant son évolution architecturale marquée par les transformations/ restaurations dont il a été l'objet.

LA REPRÉSENTATIVITÉ

Immeuble rassemblant plusieurs caractéristiques témoignant d'un standard populaire.



2

Pouvoirs et compétences



Cadre législatif

À l'échelle d'une Ville, les principaux pouvoirs en matière de patrimoine sont prévus dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

En plus de la Ville de Terrebonne, les instances impliquées dans l'application, notamment des lois et règlements, sont les gouvernements fédéral et provincial ainsi que la MRC Les Moulins.

Le tableau de l'**annexe 1** présente de manière détaillée le cadre législatif, les différentes lois, ainsi que leurs domaines de compétence et les entités responsables de leur application.

Politiques municipales

La Ville de Terrebonne dispose de différentes politiques et de plans d'action visant une planification réfléchie, harmonieuse et complémentaire des divers domaines relevant de ses compétences et champs d'intervention.

La politique du patrimoine s'inscrit dans un ensemble d'outils municipaux de planification existants. Par conséquent, certaines orientations et actions relatives à des enjeux soulevés en cours d'exercice d'élaboration de la présente politique et apparaissant déjà dans d'autres documents n'ont pas été dupliquées ici, comme c'est le cas pour la politique culturelle.

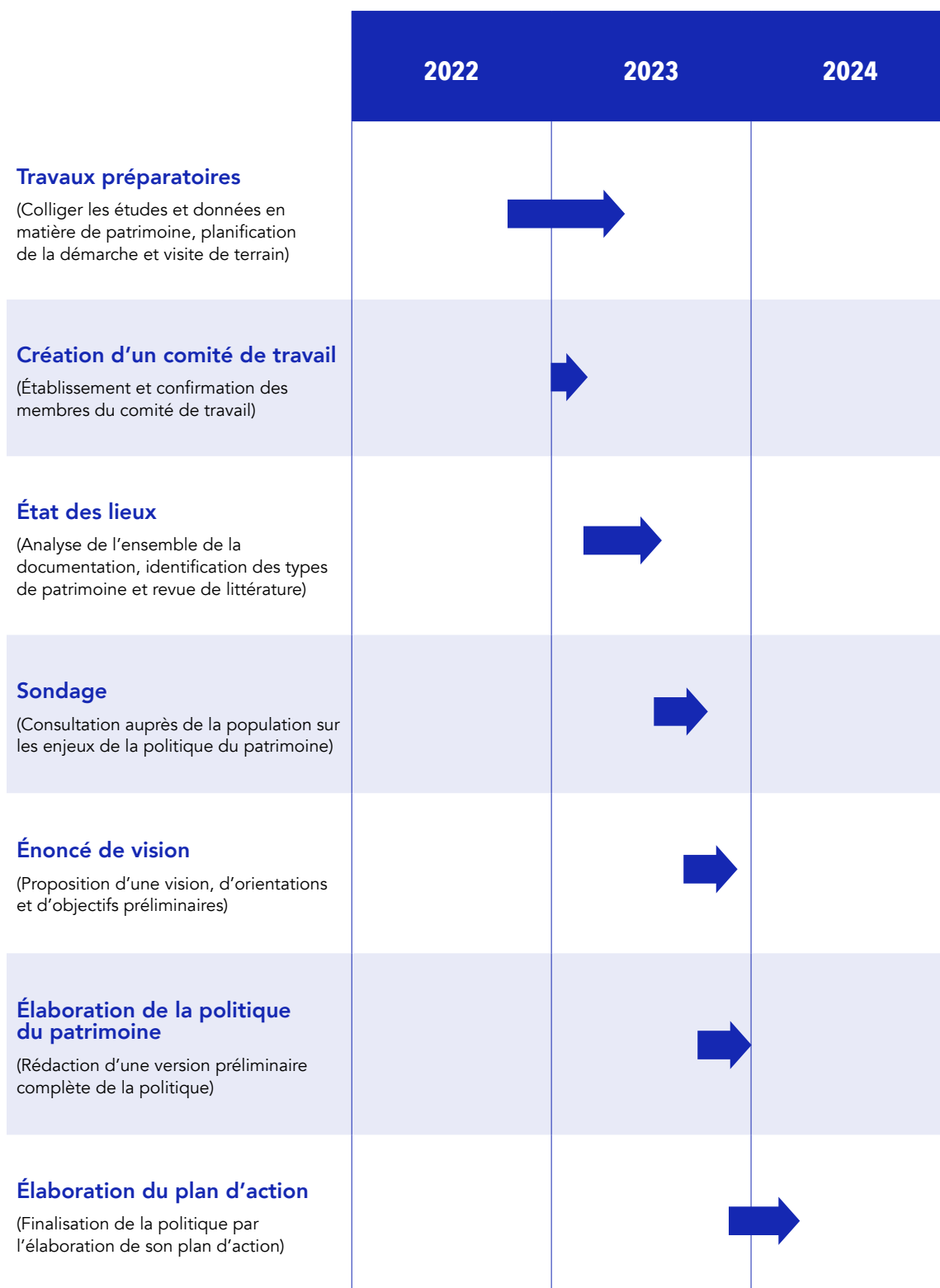


3

Démarche d'élaboration

Démarche

L'élaboration de la politique du patrimoine de la Ville de Terrebonne s'est échelonnée sur une période d'un peu plus d'un an et a compris les étapes suivantes.



Comité de travail

En décembre 2022, le comité exécutif de la Ville de Terrebonne confiait le mandat au comité de travail de conseiller et d'aviser la Direction de l'urbanisme durable pour les travaux d'élaboration de la politique du patrimoine de Terrebonne et de son plan d'action. La Ville de Terrebonne visait alors à établir une approche collaborative et transversale, ce qui consistait à réunir autour d'une même table des acteurs aux compétences variées afin d'élaborer la présente politique et son plan d'action.

Parmi les membres du comité de travail, on retrouve des représentants :

- de la MRC Les Moulins;
- du Conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne (CLP);
- de la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne (PHT);
- de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT);
- de la Commission de la culture et du patrimoine;
- de la Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne;
- de la Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne;
- de la Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne.

Toujours en décembre 2022, la Commission de la culture et du patrimoine s'était donné comme mandat de suivre l'élaboration de la politique du patrimoine et notamment, les travaux du comité.

Sondage

La consultation sur la politique du patrimoine a pris la forme d'un sondage électronique qui s'adressait au grand public. Mis en ligne au courant de l'été 2023, celui-ci portait sur les connaissances que possède la population à propos du patrimoine, sur les principaux enjeux auxquels la Ville est confrontée, sur les éléments de vision et sur les grandes actions à mettre en place.





The background features several white line-art illustrations of buildings on a blue background. At the top left is a long bridge with a truss structure. Below it is a large, simple building with a gabled roof and a row of windows. To the right is a tall, multi-story building with many windows. In the center-right is a large, ornate building with a prominent tower and a balcony. At the bottom left is a building with a dome and a tower. In the bottom center is a small, octagonal pavilion with a dome. At the bottom right is a large building with a dome and a portico. The number '4' is centered in the middle of the page.

4

Patrimoine terrebonnien

Définition terrebonnienne du patrimoine

La définition du patrimoine de la Ville de Terrebonne s'inscrit dans la lignée des grandes définitions proposées par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), à laquelle s'ajoutent les éléments distinctifs suivants :

« Témoin de son identité culturelle, le patrimoine de Terrebonne s'intègre à ses milieux de vie et agit en tant que signature identitaire. Il mobilise tous les acteurs du milieu dans sa protection, sa conservation, son appropriation, sa restauration, sa mise en valeur et sa transmission. »

Types de patrimoine

Le patrimoine immobilier terrebonnien se décline en six grands types :



Patrimoine archéologique



Patrimoine bâti



Patrimoine historique



Patrimoine non bâti



Patrimoine des grands ensembles



Patrimoine des ouvrages et monuments

Tous ces types ont en commun d'être ancrés dans le territoire. Ils y prennent forme ou ont grandement contribué à modeler le paysage de Terrebonne.

Dans le souci de rendre accessible le patrimoine immobilier et de mettre de l'avant ses différentes facettes, la Ville de Terrebonne propose dans cette section une synthèse éclairante de ses six grands types patrimoniaux.



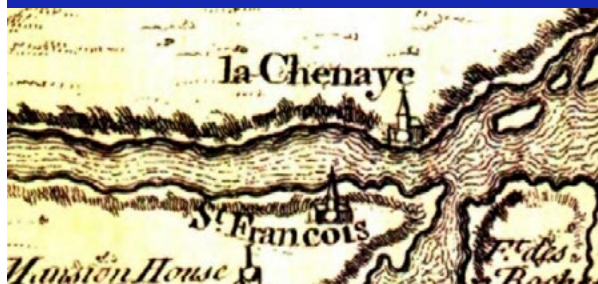
Patrimoine ARCHÉOLOGIQUE

Lieux structurants dans le développement du territoire, investis dès les premières occupations et ayant laissé des traces. Le lieu fait partie intégrante du patrimoine immobilier. Les traces (artéfacts) sont quant à elles considérées comme étant du patrimoine mobilier, lequel est exclu de la présente politique.



SITES ARCHÉOLOGIQUES

2 sites d'intérêt où se trouvaient des **forts**, dans les secteurs de Lachenaie et de Terrebonne.



Site archéologique du domaine seigneurial de Lachenaie



Emplacement du site du fort de Terrebonne

141

sépultures découvertes dans le **premier cimetière de Terrebonne**, qui se situe à l'emplacement du Théâtre du Vieux-Terrebonne, près de l'**ancienne église**.



Site du premier pôle civique, comprenant notamment l'ancienne église de Terrebonne (1734-1879)

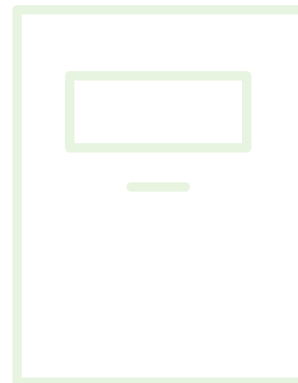
8 sites archéologiques dans le **Vieux-Terrebonne** et l'**Île-des-Moulins**.



Vue aérienne de l'Île-des-Moulins

Patrimoine HISTORIQUE

Jalons de l'histoire de la ville permettant de comprendre son évolution dans le temps et les formes urbaines et architecturales ayant contribué à la formation du paysage actuel. Ce type comprend, par exemple, des bâtiments et des ensembles importants ayant disparus.



DE GRANDS DISPARUS



Ancien quartier du Vieux-Terrebonne



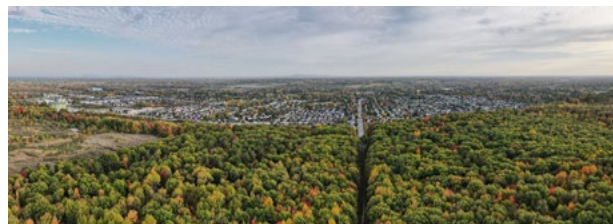
Premier hôtel de ville



Gare de Terrebonne

QUARTIERS ET FUSIONS

3 villes fusionnées : **Terrebonne, Lachenaie et La Plaine** forment, en 2001, la Ville de Terrebonne que l'on connaît à ce jour.



Vue aérienne de Terrebonne

LES MOMENTS MARQUANTS

1673

Fondation de la seigneurie de Terrebonne.

1721

Construction d'un moulin à farine, l'un des plus puissants de la Nouvelle-France.

1860

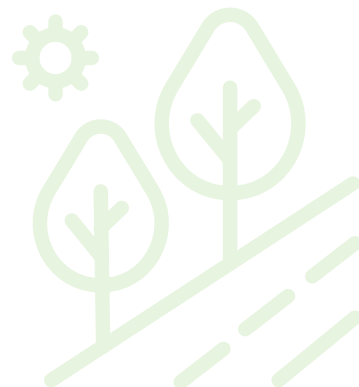
Terrebonne obtient le statut juridique de Ville.

1922

Incendie ayant détruit le tiers de la ville au sud de la rue Saint-Pierre.

Patrimoine des GRANDS ENSEMBLES

Espaces ayant une cohérence en tant qu'ensemble et concentrant plusieurs composantes d'intérêt. C'est le cas du Vieux-Terrebonne, de l'Île-des-Moulins, de l'axe ferroviaire ainsi que des rangs et des secteurs ruraux.



SECTEUR RURAL



L'ÎLE-DES-MOULINS

9 immeubles formant l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de l'Île-des-Moulins classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.



Vue sur les Trois-Moulins de la jetée de l'Île-des-Moulins

AXE FERROVIAIRE



VIEUX-TERREBONNE

8 secteurs identitaires, remarquablement préservés, qui forment le Vieux-Terrebonne.



1 inventaire des sites historiques et des unités de paysage.

Patrimoine BÂTI

Bâtiments principaux ou secondaires présentant un intérêt aux niveaux historique, architectural, etc. Ils proviennent de diverses époques et représentent différents courants architecturaux.

LES STYLES ARCHITECTURAUX



Coloniale



Vernaculaire québécoise



Bungalow

54

bâtiments **cités** par la Ville en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.



LES GRANDES FAMILLES DE BÂTIMENTS



Résidentielle



Commerciale



Institutionnelle



Industrielle



Mixte



Agricole

5 bâtiments classés par le ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.



1 programme d'aide financière à la restauration patrimoniale des biens et immeuble classés et cités.

Patrimoine des NON BÂTI

Terrain ou espace ne comportant pas de bâtiment principal et ayant un intérêt aux niveaux historique, paysager ou écologique. Il peut s'agir d'un parc, d'un milieu naturel, etc.

DOMAINE PUBLIC



Circuit TransTerrebonne



Ruelle du Ballon-Chasseur



Parc Masson

PARC ET ESPACES VERTS

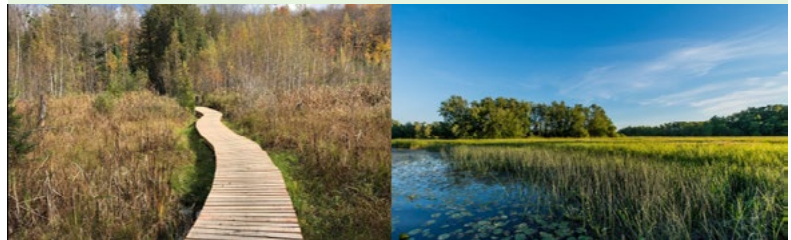


1 parc de conservation abritant une vingtaine d'espèces de poissons ainsi que d'importantes frayères.



Parc de conservation du ruisseau de Feu

1 Corridor de biodiversité reliant le Parc écologique de la Coulée ainsi que le Parc de la Rivière.



Parc écologique de la Coulée
Source : Parc écologique de la Coulée

Parc de la Rivière
Source : Parc de la Rivière-des-Mille-Îles

CIMETIÈRES

3 cimetières sur l'ensemble du territoire.

1 crypte, se trouvant sous l'église Saint-Louis-de-France.



Croix située dans la crypte de l'église Saint-Louis-de-France
Source : Cimetières du Québec

Patrimoine des OUVRAGES ET MONUMENTS

Ouvrage ou construction relevant soit d'une infrastructure de transport (pont), de production (barrage), d'un geste de commémoration (monument, croix de chemin) ou d'un aménagement public (gloriette).

MONUMENTS

2 monuments cités en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec.



Monument des Braves, Vieux-Terrebonne (1922)



Monument du Sacré-Cœur, Lachenaie (1918)

PONTS ET BARRAGES

3 barrages classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec.



Barrage de contrôle, de déversoir et d'alimentation de l'Île-des-Moulins

1



pont ferroviaire

Pont ferroviaire reliant Terrebonne à Montréal via l'île Jésus (1878)



Gloriette du parc Masson (1860)



Croix de chemin catholique (1820)

2

gloriettes du parc Masson sont citées en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec.

1

croix de chemin citée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec.

Outils et principes actions

50 ans d'intervention!



A vertical timeline with a green line and circular markers on the left side, listing various heritage interventions and actions from 1972 to 2023. The years are listed in bold blue text, and the descriptions are in regular black text.

1972-75	Classement de la maison Roussil et délimitation de son aire de protection
1973	Classement de l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de l'Île-des-Moulins Terrebonne obtient le statut juridique de Ville Classement de la maison Bélisle
1976-78	Classement de la maison Joseph-Augé et délimitation de son aire de protection
1979	Classement de la maison Jean-Baptiste-Simon-Allard
1994	Adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'un des premiers au Québec
2012	Classement de la maison Mathieu Inventaire patrimonial et grille d'analyse pour la classification des édifices patrimoniaux de la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne (PHT)
2014	Consolidation de la trame commerciale du Vieux-Terrebonne via le Règlement de zonage et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
2015	Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine, par la firme Bergeron Gagnon inc.
2017	Consultation participative du Vieux-Terrebonne, par l'Institut du Nouveau Monde
2018	Diagnostic du Vieux-Terrebonne afin d'illustrer la dynamique de ce territoire sensible et d'en comprendre les enjeux collectifs
2020	Révision du Règlement de zonage du Vieux-Terrebonne, à l'appui de secteurs d'identité
2021	Création du Conseil local du patrimoine (CLP) Adoption d'un règlement visant la citation de 54 biens et immeubles patrimoniaux
2022	Mise en place d'un programme d'aide financière à la restauration « patrimoniale », en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec
2023	Refonte du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

The background features several white line-art illustrations of buildings and structures. At the top left is a long bridge with a truss structure. Below it is a large, multi-story building with a gabled roof and a row of windows. To the right is another large building with a flat roof and many windows. In the center-right is a building with a prominent tower and a conical roof. At the bottom left is a building with a dome and a smaller tower. In the bottom center is a small, octagonal structure with a pointed roof. At the bottom right is a large building with a dome and a portico. The number '5' is centered in the middle of the page.

5

Fondements de la politique

Énoncé de vision

L'énoncé de vision est officialisé afin de s'assurer d'une concordance entre les intentions véhiculées dans la présente politique et les interventions réalisées. Plus spécifiquement, il permet d'orienter la prise de décision sur un horizon de 10 à 15 ans de réalisation.

« Un patrimoine qui participe à la qualité des milieux de vie, qui agit à la fois comme signature distinctive et comme trait d'union entre notre héritage historique et notre présent, en plus d'être un levier de développement durable ainsi qu'un attrait touristique et culturel. »

Un patrimoine qui participe à la qualité des milieux de vie :

qui contribue au maintien, au renouvellement et à la création de milieux de vie fonctionnels et de qualité, et ce, tant au niveau architectural que paysager.

Agissant comme signature distinctive et un trait d'union entre notre héritage historique et notre présent :

qui s'inscrit au cœur du passé et de l'identité historique de Terrebonne.

En plus d'être un levier de développement durable, et un attrait touristique et culturel :

qui se veut un levier de développement durable aux niveaux environnemental, économique et social, ce qui contribue à sa signature en termes de rayonnement.



6

Enjeux et plan d'action

Enjeux

L'état des lieux et le sondage auprès de la population ont permis d'identifier huit grands types d'enjeux.

CONNAISSANCE

du patrimoine local grâce à des inventaires, analyses et autres études spécialisées.

PROTECTION

accordée par l'attribution de statuts légaux assurant la reconnaissance de ce patrimoine.

RESTAURATION

des immeubles à l'appui de leurs caractéristiques d'origine.

INTÉGRATION

des projets d'aujourd'hui en tenant compte des traits distinctifs des secteurs patrimoniaux.

SENSIBILISATION

au patrimoine et à son caractère évolutif.

MISE EN VALEUR

du patrimoine afin qu'il soit présent dans la vie des gens.

GOVERNANCE

assurant une vision et une coordination entre tous les partenaires participant à la mise en oeuvre des différentes actions concertées.

RESSOURCE

en termes, de financement, d'expertise, d'accompagnement et de mise en oeuvre.

Plan d'action – Sommaire

Des grandes orientations ont été identifiées à partir des enjeux énumérés dans la présente politique. À partir de chacune de ces orientations découle une série d'objectifs auxquels sont associées des actions que la Ville de Terrebonne désire réaliser selon un échéancier approximativement chiffré en termes de coût et de partenaires impliqués. Le plan d'action détaillé se trouve dans le tableau de l'**annexe 2**.

ORIENTATION 1

Parfaire et diffuser la connaissance du patrimoine local

OBJECTIF 1.1.

Consolider et mettre à jour les connaissances acquises sur le patrimoine par la collecte de données.

OBJECTIF 1.2.

Élargir et enrichir les connaissances des différents types de patrimoine partout sur le territoire par la collecte et l'analyse de données.

OBJECTIF 1.3.

Sensibiliser à la valeur identitaire du patrimoine et en diffuser les attraits.

ORIENTATION 2

Bonifier le cadre de gestion du patrimoine

OBJECTIF 2.1.

Réviser le plan d'urbanisme afin d'en optimiser la portée réglementaire.

OBJECTIF 2.2.

Bonifier la réglementation et les différents outils d'urbanisme.

ORIENTATION 3

Reconnaître et protéger le patrimoine

OBJECTIF 3.1.

Accorder de nouveaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

OBJECTIF 3.2.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine local par différents moyens.

ORIENTATION 4

Favoriser la revalorisation du patrimoine

OBJECTIF 4.1.

Promouvoir les bonnes pratiques et offrir un soutien technique à la restauration.

OBJECTIF 4.2.

Soutenir financièrement les actions en matière de patrimoine.

OBJECTIF 4.3.

Valoriser les efforts des citoyens et citoyennes.

ORIENTATION 5

S'assurer de la cohérence et de la qualité du contexte d'insertion des immeubles patrimoniaux

OBJECTIF 5.1.

Assurer la qualité d'insertion des constructions contemporaines dans le respect de l'environnement patrimonial.

OBJECTIF 5.2.

Bonifier le contexte urbanistique, en améliorant notamment les infrastructures ayant un impact sur le patrimoine.

OBJECTIF 5.3.

Favoriser le verdissement des ensembles urbains anciens.



The background of the page is a solid blue color. It is decorated with white line-art illustrations of various architectural structures. At the top left, there is a long bridge with a truss structure. To its right is a multi-story building with a grid of windows. Below the bridge is a large, long building with a gabled roof and a row of windows. To the right of this is a smaller building with a prominent tower and a conical roof. In the bottom left corner, there is a building with a large dome and a smaller tower. In the bottom center, there is a small, octagonal pavilion with a pointed roof. In the bottom right corner, there is a large building with a prominent dome and a series of windows. The number '7' is centered on the page, overlapping the middle of the large building on the left and the building with the tower on the right.

7

Remerciements et crédits

Le comité de travail

ANNE-MARIE AUGER

Vice-présidente – *Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne*, membre du Conseil local du patrimoine (CLP)

MARIE-ÈVE BEAUMIER

Directrice, patrimoine et événements – *Société de développement culturel de Terrebonne* (SODECT)

ANDRÉ FONTAINE

Conseiller municipal – *District 12*

CHANTAL LALIBERTÉ

Urbaniste émérite, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable – *MRC Les Moulins*

GENEVIÈVE LEBLANC

Conseillère principale – *Direction des relations avec les citoyens et des communications, Ville de Terrebonne*

CLAUDE MARTEL

Géographe-historien – *Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne*, membre du Conseil local du patrimoine (CLP)

ROBERT MORIN

Conseiller municipal – *District 10*

CLAUDÉRIC PROVOST

Directeur général – *Société de développement culturel de Terrebonne* (SODECT)

JULIE RICHARD

Cheffe de division, arts, culture et bibliothèques – *Direction du loisir et de la vie communautaire, Ville de Terrebonne*

CASSANDRA SMITH

Directrice générale – *Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne* (PHT), membre du Conseil local du patrimoine (CLP)

Le comité de rédaction

VILLE DE TERREBONNE

Direction de l'urbanisme durable

ÉLIANE LESSARD

Directrice

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division-planification et réglementation

RAYMOND PROVOST

Conseiller en urbanisme

ÉTIENNE LEFEBVRE-GUIMONT

Conseiller, planification urbaine et réglementation

La Boîte d'urbanisme

ISABELLE LATERREUR

Urbaniste et directrice générale

ANNE-SOPHIE LACHANCE

Conseillère en urbanisme et communication



8

Lexique

Lexique

Les mots et expressions figurant à la présente section s'inscrivent dans le seul cadre de la politique du patrimoine et de son plan d'action.

Aire de protection :	aire que le ministre de la Culture et des Communications peut délimiter autour d'un immeuble patrimonial classé afin d'assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble, en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> .
Citation :	mesure de protection légale en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> à laquelle une municipalité ou une communauté autochtone peut recourir pour protéger un immeuble ou un site (sur son territoire) ou encore un objet (dont elle est propriétaire), dont la conservation présente un intérêt public.
Classement :	statut légal, en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> accordé par le ministre de la Culture et des Communications, permettant de reconnaître et de protéger la valeur patrimoniale d'un bien (immeuble, site, document, objet ou ensemble patrimonial), favorisant ainsi sa préservation, sa compréhension et sa transmission aux générations futures.
Contexte urbanistique :	caractéristiques physiques, sociales, économiques et culturelles d'un territoire donné, incluant des éléments tels que la topographie, l'histoire du développement, la densité de la population, le style architectural, les infrastructures existantes, les politiques d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres aspects qui influent sur la planification et le développement urbains.
Critère d'appréciation :	standard ou mesure utilisée pour évaluer ou identifier les caractéristiques et les qualités permettant de déterminer la valeur d'un immeuble.
Élément paysager :	éléments concrets (composantes physiques) et intangibles (valeurs, perceptions, culture) d'un paysage qui influent sur son caractère et ses qualités.
Ensemble urbain :	regroupement de constructions et d'aménagements situés dans un environnement urbain. Cette notion englobe divers éléments paysagers, architecturaux, fonctionnels et esthétiques qui interagissent pour former un ensemble cohérent.
Entité responsable :	organisation, groupe ou personne chargée d'assumer la responsabilité et la gestion d'un projet, d'une tâche ou d'une initiative particulière. Cette entité est généralement investie du pouvoir et des ressources nécessaires pour prendre des décisions, coordonner les actions et atteindre les objectifs définis dans le cadre de sa responsabilité spécifique.
Identité :	caractère permanent et fondamental qui définit la spécificité et la singularité d'une communauté, d'une région ou d'une nation pouvant inclure notamment des éléments culturels, historiques, architecturaux, naturels et sociaux qui contribuent à la compréhension et à l'expression de l'histoire et de la diversité d'une entité donnée.
Immeuble :	tout bien immeuble se présentant comme un bâtiment principal (maison, église, etc.), un bâtiment secondaire (grange, cabane à sucre, etc.), une construction/ouvrage (pont, monument, croix de chemin, etc.) ou comme un terrain (jardin, parc, espace naturel, etc.).

Pôle civique :	concentration géographique spécifique caractérisée par la proximité et la concentration d'établissements et d'équipements publics ou à vocation communautaire dans un même secteur. Dans la présente politique, le premier pôle civique réfère à la concentration institutionnelle aujourd'hui disparue qui desservait le noyau villageois, qui se trouve aujourd'hui sous le stationnement du théâtre du Vieux-Terrebonne. Le nouveau pôle civique réfère quant à lui au pôle institutionnel s'articulant autour de l'église Saint-Louis-de-France et du collège Saint-Sacrement.
Restauration :	redonner à un immeuble l'apparence qu'il avait à une période donnée de son histoire sans en diminuer la valeur architecturale et culturelle. Cela peut se faire en enlevant les rajouts qui ont été construits au fil des ans ou en rajoutant des parties disparues avec le temps, tout en veillant à restaurer les composantes d'origine encore présentes.
Site patrimonial :	statut légal en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> qui permet d'identifier et de protéger un lieu ou un territoire en raison de la concentration d'immeubles ou de sites patrimoniaux qu'on y trouve ou encore en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.
Unité de paysage :	zone géographique composée d'immeubles qui partagent des caractéristiques au niveau du paysage, de la morphologie urbaine (trame, îlot, parcelle) et de l'architecture.
Valeur patrimoniale :	qualité qu'une collectivité attribue à un bien (immeuble, paysage, vestige, etc.) et qui en fait un élément important à connaître, à protéger, à mettre en valeur et à transmettre aux générations futures.





9

Annexes

Annexe 1

Cadre législatif

LOIS	CHAMPS DE COMPÉTENCE	RESPONSABLES DE L'APPLICATION
QUÉBEC		
<p><i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., chap. C-19)</p> <p><i>Loi sur les compétences municipales</i> (L.R.Q., chap. C-47.1)</p>	Déterminent les pouvoirs et les compétences de toutes les villes du Québec.	Ville
<p><i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., chap. A -19)</p>	<p>Donne le pouvoir de planifier et de régir l'aménagement et le développement du territoire des villes, notamment par l'élaboration de différents outils comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan métropolitain d'aménagement et de développement; • Le schéma d'aménagement et de développement; • Le plan d'urbanisme (PU), qui doit déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur; • Le plan particulier d'urbanisme (PPU); • Les divers règlements d'urbanisme : zonage, plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan d'aménagement d'ensemble (PAE), lotissement, construction, démolition, etc. 	<p>Communauté métropolitaine</p> <p>MRC</p> <p>Ville</p>
<p><i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (L.Q., 2011, chap. 21 / LQ 2021, chap. 10)</p>	Donne le pouvoir d'accorder des statuts juridiques de protection aux éléments patrimoniaux d'importance.	<p>Ministère de la Culture et des communications</p> <p>MRC</p> <p>Ville</p>

LOIS	CHAMPS DE COMPÉTENCE	RESPONSABLES DE L'APPLICATION
QUÉBEC		
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (L.R.Q., chap. C-61.01)	Permet de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection des éléments des milieux naturels.	MRC Ville
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., chap. Q-2)	Permet d'exiger des études d'impact et des mesures de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les milieux bâtis, naturels et le patrimoine archéologique.	MRC Ville
<i>Loi sur le bâtiment</i> (L.R.Q., chap. B-1.1) Code de construction (L.R.Q., chap. B-1.1, r. 0.01.01)	Visent à contrôler la qualité des travaux de construction dans une perspective de sécurité publique. Les normes qui se rattachent à cette loi et à ce règlement peuvent être prises en considération lors de la délivrance des permis de construction par la Ville.	Ville Régie du bâtiment du Québec Architectes et ingénieurs
<i>Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (L.R.Q., chap. R-20)	Encadre les métiers de la construction et permet, depuis l'adoption de la loi 181 (L.Q., 2001, chap. 79), l'exécution de travaux par des artistes et des restaurateurs professionnels reconnus.	Commission de la construction du Québec
<i>Loi sur les inhumations et les exhumations</i> (L.R.Q., chap. I-11)	Prévoit des procédures particulières ayant notamment une incidence sur le respect des sépultures anciennes et sur la pratique des recherches archéologiques.	Autorité ecclésiastique, locale ou diocésaine
CANADA		
<i>Loi sur les lieux et monuments historiques</i> (L.R.C. 1985, ch. H-4)	Donne le pouvoir d'acquérir des lieux historiques, de créer des musées historiques et de commémorer des événements et des personnages.	Gouvernement fédéral
<i>Loi sur l'Agence Parcs Canada</i> (L.C. 1998, ch. 31)	Permet de désigner, protéger et mettre en valeur tout lieu historique et naturel d'importance nationale.	Gouvernement fédéral



Annexe 2

Plan d'action

Des grandes orientations ont été identifiées à partir des enjeux énumérés dans la présente politique. À partir de chacune de ces orientations découle une série d'objectifs auxquels sont associées des actions que la Ville de Terrebonne désire réaliser selon un échéancier approximativement chiffré en termes de coût et de partenaires impliqués.

Ainsi, le plan d'action déterminera les réalisations qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années en vue d'assurer la préservation et la pérennité du patrimoine terrebonnien, de même que la cohérence des actions en matière de patrimoine.

Légende du plan d'action

Coût approximatif des actions

- \$** moins de 25 000 \$
- \$\$** entre 25 000 \$ et 100 000 \$
- \$\$\$** entre 100 000 \$ et 500 000 \$
- \$\$\$\$** plus de 500 000 \$

Acronymes

- URB:** Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne
- LOI:** Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne
- DTP:** Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne
- GEN:** Direction du génie
- ENV:** Bureau de l'environnement et de la transition écologique
- COMS:** Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne
- MRC:** Municipalité régionale de comté Les Moulins
- MCCQ:** ministère de la Culture et des Communications du Québec
- SODEC:** Société de développement culturel de Terrebonne
- AUTRE:** tout autre acteur identifié entre parenthèses.
Ex.: AUTRE (*Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne*)

ORIENTATION 1 – Parfaire et diffuser la connaissance du patrimoine local

OBJECTIF	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	COÛTS	RESPONSABLE	PARTENAIRE
OBJECTIF 1.1. Consolider et mettre à jour les connaissances acquises sur le patrimoine par la collecte de données	1.1.1 Approfondir les connaissances en poursuivant la quête d'information ainsi que l'analyse architecturale et historique du patrimoine immobilier, des sites d'intérêt historique et unités de paysage.	En continu	\$	URB	MRC, autre (Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne)
	1.1.2 Constituer, à partir de l'inventaire patrimonial réalisé par Bergeron Gagnon (2015), une base de données permettant de compiler l'information historique et iconographique sur chaque propriété.	2024-2025	\$	URB	COMS, MRC et autre (Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne)
OBJECTIF 1.2. Élargir et enrichir les connaissances des différents types de patrimoine partout sur le territoire par la collecte et l'analyse de données	1.2.1 Procéder à l'acquisition de connaissances historiques et à la collecte de documents iconographiques particulièrement dans les secteurs de Lachenaie et de La Plaine.	En continu	\$	URB	Autre (Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne)
	1.2.2 Étudier la possibilité d'élaborer des mesures de protection du patrimoine rural, des paysages d'intérêt et des espaces naturels.	2025-2026	\$	URB	MRC
OBJECTIF 1.3. Sensibiliser à la valeur identitaire du patrimoine et en diffuser les attraits	1.3.1 Produire des outils de sensibilisation au patrimoine terrebonnien visant à développer et soutenir le sentiment de fierté et d'appartenance.	2025-2026	\$	URB	COMS
	1.3.2 Diffuser les principales informations de l'inventaire du patrimoine terrebonnien.	2024	\$	URB	COMS Autre (Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne)
	1.3.3 Rendre disponibles et vulgariser les différentes études produites.	2024-2025	\$	URB	COMS

Coût approximatif des actions : \$: moins de 25 000\$ / \$\$: entre 25 000\$ et 100 000\$ / \$\$\$: entre 100 000\$ et 500 000\$ / \$\$\$\$: plus de 500 000\$

Acronymes : URB : Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne / LOI : Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne / DTP : Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne / GEN : Direction du génie / ENV : Bureau de l'environnement et de la transition écologique / COMS : Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne / MRC : Municipalité régionale de comté Les Moulins / MCCQ : ministère de la Culture et des Communications du Québec / SODEC : Société de développement culturel de Terrebonne / AUTRE : tout autre acteur identifié entre parenthèses. Ex. : AUTRE (Société d'histoire de la région de Terrebonne)

ORIENTATION 2 – Bonifier le cadre de gestion du patrimoine

OBJECTIF	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	COÛTS	RESPONSABLE	PARTENAIRE
OBJECTIF 2.1. Réviser le plan d'urbanisme afin d'en optimiser la portée réglementaire	2.1.1 Inclure au plan d'urbanisme de la Ville les sites d'intérêt historique, archéologique et les secteurs patrimoniaux.	2026	\$	URB	Autre (consultants externes)
OBJECTIF 2.2. Bonifier la réglementation et les différents outils d'urbanisme	2.2.1 Intégrer au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des objectifs et des critères visant les bâtiments patrimoniaux faisant partie de l'inventaire, mais n'étant ni classés, ni cités.	2024	\$	URB	MRC
	2.2.2 Réviser le règlement sur la démolition d'immeubles afin de valoriser la restauration et la réutilisation des bâtiments avant de permettre la démolition.	2024	\$	URB	MRC
	2.2.3 Adopter et mettre en œuvre un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.	2024	\$	URB	
	2.2.4 S'assurer que tout nouvel outil d'urbanisme intègre des dispositions de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine.	En continu	\$	URB	
OBJECTIF 2.3. Soutenir les comités de gestion du patrimoine	2.3.1 Offrir des formations spécifiques à l'intention des comités traitant de dossiers patrimoniaux : Conseil local du patrimoine (CLP), comité consultatif d'urbanisme (CCU), comité de démolition.	En continu	\$	URB	Autre (formateurs)

Coût approximatif des actions : \$: moins de 25 000\$ / \$\$: entre 25 000\$ et 100 000\$ / \$\$\$: entre 100 000\$ et 500 000\$ / \$\$\$\$: plus de 500 000\$

Acronymes : URB : Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne / LOI : Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne / DTP : Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne / GEN : Direction du génie / ENV : Bureau de l'environnement et de la transition écologique / COMS : Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne / MRC : Municipalité régionale de comté Les Moulins / MCCQ : ministère de la Culture et des Communications du Québec / SODEC : Société de développement culturel de Terrebonne / AUTRE : tout autre acteur identifié entre parenthèses. Ex. : AUTRE (Société d'histoire de la région de Terrebonne)

ORIENTATION 3 – Reconnaître et protéger le patrimoine

OBJECTIF	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	COÛTS	RESPONSABLE	PARTENAIRE
OBJECTIF 3.1. Accorder de nouveaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	3.1.1 Étudier la possibilité de décréter le Vieux-Terrebonne comme site patrimonial déclaré (statut gouvernemental).	2024	\$	URB	MCCQ
	3.1.2 Poursuivre les citations d'immeubles patrimoniaux pour les bâtiments de valeur « forte » tels qu'identifiés à l'inventaire réalisé par Bergeron Gagnon (2015).	2024-2025	\$	URB	
OBJECTIF 3.2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine local par différents moyens	3.2.1 Mettre en valeur le village de Lachenaie par le biais d'actions en termes d'aménagement de site et de signalétique.	2025-2026	\$	LOI	URB, DTP Autre (Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne)
	3.2.2 Annoncer la présence du site de l'ancien fort de Lachenaie sous forme d'un panneau interprétatif.	2024-2025	\$	URB	LOI

Coût approximatif des actions : \$: moins de 25 000\$ / \$\$: entre 25 000\$ et 100 000\$ / \$\$\$: entre 100 000\$ et 500 000\$ / \$\$\$\$: plus de 500 000\$

Acronymes : URB : Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne / LOI : Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne / DTP : Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne / GEN : Direction du génie / ENV : Bureau de l'environnement et de la transition écologique / COMS : Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne / MRC : Municipalité régionale de comté Les Moulins / MCCQ : ministère de la Culture et des Communications du Québec / SODEC : Société de développement culturel de Terrebonne / AUTRE : tout autre acteur identifié entre parenthèses. Ex. : AUTRE (Société d'histoire de la région de Terrebonne)

ORIENTATION 4 – Favoriser la revalorisation du patrimoine

OBJECTIF	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	COÛTS	RESPONSABLE	PARTENAIRE
OBJECTIF 4.1. Promouvoir les bonnes pratiques et offrir un soutien technique à la restauration	4.1.1 Concevoir un guide technique présentant les principes d'intervention en respect de l'architecture ancienne.	2026-2027	\$\$	URB	MCCQ, autre (consultant externe)
	4.1.2 Évaluer la possibilité d'offrir une expertise professionnelle interne ou externe, ayant pour mandat d'accompagner les propriétaires de bâtiments anciens lors de travaux.	2026	-	URB	MCCQ, autre (consultant externe)
	4.1.3 Maintenir une offre de formation en architecture traditionnelle ou en restauration de bâtiments patrimoniaux aux intervenants municipaux œuvrant au sein de la Direction de l'urbanisme durable.	2025-2026	\$	URB	Autre (formateurs)
OBJECTIF 4.2. Soutenir financièrement les actions en matière de patrimoine	4.2.1 Poursuivre la collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans l'application d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.	2024	\$\$\$\$	URB	MCCQ
	4.2.2 Évaluer la possibilité d'instaurer d'autres formes d'aide financière.	2025-2026	-	URB	MRC, MCCQ
OBJECTIF 4.3. Valoriser les efforts des citoyens et citoyennes	4.3.1 Reconnaître publiquement et récompenser les meilleurs projets de restauration par le biais d'un concours ou par la remise d'un prix.	En continu (dès 2025)	\$	URB	Autre (Conseil local du patrimoine)

Coût approximatif des actions : **\$** : moins de 25 000\$ / **\$\$** : entre 25 000\$ et 100 000\$ / **\$\$\$** : entre 100 000\$ et 500 000\$ / **\$\$\$\$** : plus de 500 000\$

Acronymes : **URB** : Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne / **LOI** : Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne / **DTP** : Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne / **GEN** : Direction du génie / **ENV** : Bureau de l'environnement et de la transition écologique / **COMS** : Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne / **MRC** : Municipalité régionale de comté Les Moulins / **MCCQ** : ministère de la Culture et des Communications du Québec / **SODEC** : Société de développement culturel de Terrebonne / **AUTRE** : tout autre acteur identifié entre parenthèses. Ex. : AUTRE (Société d'histoire de la région de Terrebonne)

ORIENTATION 5 – S’assurer de la cohérence et de la qualité du contexte d’insertion des immeubles patrimoniaux

OBJECTIF	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	COÛTS	RESPONSABLE	PARTENAIRE
OBJECTIF 5.1. Assurer la qualité d’insertion des constructions contemporaines dans le respect de l’environnement patrimonial	5.1.1 Identifier et analyser les enjeux d’intégration dans les secteurs patrimoniaux, notamment au niveau des gabarits, des hauteurs, de la volumétrie des bâtiments, etc.	2026	\$	URB	
OBJECTIF 5.2. Bonifier le contexte urbanistique, en améliorant notamment les infrastructures ayant un impact sur le patrimoine	5.2.1 Enfouir le réseau câblé (électricité et télécommunications) dans les secteurs présentant une forte concentration d’immeubles patrimoniaux (Vieux-Terrebonne).	2024-2028	\$\$\$\$	Autre (Hydro-Québec)	MCCQ, GEN, URB
	5.2.2 Étudier la possibilité de réaménager certains espaces publics structurants, notamment les aires de stationnement, sous la forme de places publiques polyvalentes pour la tenue d’activités et d’événements.	2025-2026	\$	URB	MCCQ, DTP
	5.2.3 Évaluer la possibilité de mettre en valeur le potentiel archéologique du premier pôle civique par des aménagements d’espaces ciblés (notamment l’ancienne église et le couvent).	2025	\$	URB	MCCQ, DTP
OBJECTIF 5.3. Favoriser le verdissement des ensembles urbains anciens	5.3.1 Réintroduire les arbres à grand déploiement à même les emprises municipales dans le Vieux-Terrebonne.	En continu	\$\$\$	DTP	URB, MCCQ, ENV
	5.3.2 Assurer la régénération de la canopée de l’Île-des-Moulins décimée par l’agrile du frêne.	Dès 2025	\$\$\$	DTP	URB, MCCQ, ENV
	5.3.3 Favoriser la plantation d’arbres à même les propriétés privées par des mesures incitatives en ce sens.	Dès 2025	\$\$	DTP	URB, MCCQ, ENV

Coût approximatif des actions : \$: moins de 25 000\$ / \$\$: entre 25 000\$ et 100 000\$ / \$\$\$: entre 100 000\$ et 500 000\$ / \$\$\$\$: plus de 500 000\$

Acronymes : URB : Direction de l’urbanisme durable de la Ville de Terrebonne / LOI : Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne / DTP : Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne / GEN : Direction du génie / ENV : Bureau de l’environnement et de la transition écologique / COMS : Direction des relations avec les citoyens et des communications de la Ville de Terrebonne / MRC : Municipalité régionale de comté Les Moulins / MCCQ : ministère de la Culture et des Communications du Québec / SODEC : Société de développement culturel de Terrebonne / AUTRE : tout autre acteur identifié entre parenthèses. Ex. : AUTRE (Société d’histoire de la région de Terrebonne)



POLITIQUE DU PATRIMOINE

Notre patrimoine vivement présent



Terrebonne